



parent. De plus, il faudrait informer l'école de l'identité de la personne autorisée à venir chercher votre enfant.

## D. Passeports canadiens

En vertu des règlements du gouvernement canadien, un passeport peut être délivré à un enfant de moins de 16 ans si la demande est faite par un de ses parents, le parent qui a la garde de l'enfant (au cas où il existe une ordonnance de garde) ou son tuteur légal. De plus, le nom de l'enfant peut être ajouté dans le passeport d'un de ses parents ou de son tuteur légal. Si les parents sont séparés ou divorcés, un passeport ne pourra pas être délivré à l'enfant, et son nom ne pourra pas être inscrit dans le passeport de l'un ou l'autre parent, à moins que la demande ne soit accompagnée d'une preuve que la délivrance du passeport ne va pas à l'encontre des dispositions d'une ordonnance de garde ou d'une entente de séparation.

Si vous craignez que votre enfant soit enlevé, vous pouvez vous adresser à n'importe quel bureau des passeports au Canada ou, si vous êtes à l'étranger, à la mission diplomatique ou consulaire du Canada la plus proche pour faire inscrire son nom sur une liste d'alerte. Si une demande de passeport est faite au nom de votre enfant, on communiquera avec vous. Avant de porter le nom de votre enfant sur la liste, on vous demandera les noms et dates de naissance de l'enfant et de ses deux parents, ainsi qu'une copie de tous les documents ayant trait à sa garde.

Vous trouverez l'adresse du Bureau central des passeports à la section VI. Il y a 28 bureaux régionaux dans tout le Canada. Consultez la

section des services du gouvernement fédéral dans votre annuaire téléphonique pour trouver les coordonnées du bureau des passeports le plus proche.

## E. Double nationalité

Dans un grand nombre de cas d'enlèvements internationaux d'enfants, les parents et les enfants sont citoyens d'un autre pays en plus d'être citoyens canadiens; la double nationalité est autorisée au Canada. Le fait que le parent ravisseur puisse être titulaire d'un autre passeport risque de compliquer vos efforts et ceux des autorités canadiennes pour prévenir un enlèvement. En effet, le gouvernement du Canada ne peut pas empêcher l'ambassade ou le consulat d'un autre pays, au Canada ou ailleurs, de délivrer un passeport à un enfant de nationalité canadienne qui est aussi citoyen de ce pays.

Votre avocat ou vous-même pouvez demander à la mission diplomatique ou consulaire du pays étranger de ne pas délivrer de passeport à votre enfant en lui envoyant une demande écrite, ainsi qu'une copie certifiée de toute ordonnance du tribunal concernant la garde de votre enfant ou ses voyages à l'étranger. Vous pouvez préciser dans votre lettre que vous avez également envoyé une copie de votre demande à la Direction générale des affaires consulaires. Si votre enfant n'a que la citoyenneté canadienne, vous pouvez demander à la mission diplomatique ou consulaire du pays étranger de ne pas délivrer de visa (si un tel document est exigé pour entrer dans le pays) pour le passeport canadien dans lequel figure le nom de votre enfant. Les pays ne sont pas tenus de donner suite à ces demandes, mais un grand nombre le font volontairement pour empêcher les enlèvements internationaux d'enfants.

## II – Si votre enfant a été enlevé

Si votre enfant a été enlevé et emmené dans un pays signataire de la Convention de La Haye, veuillez vous reporter à la section III.

### Rechercher et ramener votre enfant

#### 1. Conseils généraux

4 Rechercher un enfant et le ramener à son domicile peuvent se révéler des tâches extrêmement complexes compte tenu de la détermination du parent ravisseur. La tâche est déjà difficile

quand le ravisseur ne quitte pas le Canada, mais lorsque celui-ci se rend dans un autre pays, elle devient encore plus délicate et complexe. Les efforts pour trouver l'enfant et le ramener chez lui peuvent alors être longs et il n'est pas rare qu'ils échouent. Vous ne devez donc pas entretenir d'espoirs irréalistes ou vous attendre à des résultats immédiats; dans certains cas, il faudra attendre plusieurs mois. Vous devriez vous organiser et vous fixer des objectifs et des attentes raisonnables, notamment :